Accusé de réception en préfecture
044-214401432-20231123-16760-DE-1-1
Date de télétransmission : 24/11/23
Date de réception préfecture : 24/11/23

Rezé

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 23 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 133/2023	AVENANT N°2 À LA CONVENTION PRÉVOYANCE

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt trois novembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeais, maire, suivant la convocation faite le 17 novembre 2023.

Etaient présents :

Mme Bourgeais, maire

M. Chusseau, M. Faës, Mme Coirier, M. Brianceau, M. Quéraud, Mme Fond, M. Gaglione, Mme Paquereau, M. Audubert, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Soccoja, M. Quénéa, M. Jéhan, M. Kabbaj, Mme Landier, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Gallais, Mme Desgranges, Mme Leray, M. Gellusseau, M. Mabon, M. Vendé, M. Nicolas, M. Le Forestier, Mme Lelion, M. Le Breton, M. Marion, Mme Douaisi, M. Jegouic, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme Guiu (pouvoir à M. Gaglione), Mme Daire-Chaboy (pouvoir à Mme Paquereau), Mme Burgaud (pouvoir à M. Chusseau), Mme Bennani (pouvoir à M. Le Forestier), Mme Bihan (pouvoir à M. Nicolas), M. Simonet (pouvoir à Mme Lelion)

Absents non excusés :

M. Louarn, Mme Uzunpinar, conseillers municipaux

Didier Quéraud a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
044-214401432-20231123-16760-DE-1-1
Date de télétransmission : 24/11/23
Date de réception préfecture :24/11/23

OBJET : AVENANT N°2 À LA CONVENTION PRÉVOYANCE :

Mme Agnès Bourgeais donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis le 1er janvier 2013, les membres du groupement de commande coordonné par Nantes Métropole proposent à leurs agents d'adhérer à une convention de participation au risque prévoyance, convention commune à ce jour à 18 structures.

Les 18 structures regroupées pour le contrat prévoyance sont les suivantes :

- Nantes Métropole
- Ville de Nantes
- CCAS de la Ville de Nantes
- Crédit Municipal de Nantes
- Syndicat Mixte Angers-Nantes Opéra
- Ecole des beaux arts de Nantes Saint-Nazaire
- Ville de Bouaye
- Ville de Carquefou
- CCAS de la Ville de Carquefou
- Ville de la Chapelle-sur-Erdre
- Ville des Sorinières
- Ville de Rezé
- CCAS de la Ville de Rezé
- Ville de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu
- Ville de Saint-Léger-les-Vignes
- Ville de Saint-Jean-de-Boiseau
- Caisse des Ecoles de Saint-Jean-de-Boiseau
- Ville de Vertou

Depuis le 1er janvier 2020, la convention de prévoyance est portée par le groupement COLLECTEAM/IPSEC.

Par courrier reçu le 15 septembre 2023, IPSEC, organisme assureur fait part d'une grande sinistralité et d'un déficit important du régime conduisant à l'exercice de sa faculté de résilier le contrat de prévoyance en vigueur au 31 décembre conformément aux stipulations de la convention.

Ainsi, afin de permettre le maintien de la couverture des agents, il a été décidé de procéder à une substitution du porteur de risque comme le prévoit le code de la commande publique dans l'hypothèse de l'application d'une clause de réexamen ou d'une option prévue dans la convention (en l'espèce IPSEC a invoqué le déséquilibre financier de la convention pour soit réévaluer significativement les conditions tarifaires, soit résilier son engagement).

La convention qui sera conclue avec le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ conservera les mêmes taux de cotisation, les mêmes garanties et le même périmètre. Le changement sera ainsi neutre pour tous les agents adhérents.

Afin de mettre en œuvre ce changement, il convient que chaque entité membre du groupement de commande dont Nantes Métropole est le coordonnateur autorise ce dernier à signer les actes afférents en son nom et pour le compte de l'ensemble des participants.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Accusé de réception en préfecture
044-214401432-20231123-16760-DE-1-1
Date de télétransmission : 24/11/23
Date de réception préfecture :24/11/23

Vu l'avenant n°2 ci-annexé,

Vu l'information donnée au comité social territorial du 9 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission finances et moyens généraux du 14 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve et autorise Madame Johanna ROLLAND, Présidente de Nantes métropole en qualité de coordonnateur de la convention, à signer l'avenant n°2 à la convention de participation conclue avec COLLECTEAM/IPSEC, ainsi que la nouvelle convention à venir pour la mise en œuvre d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance, conclue entre Nantes Métropole (en groupement) et COLLECTEAM / ALLIANZ, à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

- autorise Madame Johanna ROLLAND, Présidente de Nantes métropole, en qualité de coordonnateur du groupement de commande, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La maire,
Agnès Bourgeais

Convention de participation - Prévoyance Complémentaire
Des agents de Nantes Métropole et
des collectivités membres du groupement

AVENANT n°2

Nantes Métropole **2 Cours du Champ de Mars** **44923 NANTES Cedex 9**

Titulaire :	**COLLECTEAM**		
	13 rue CROQUECHATAIGNE BP30064	Tél :	02.36.56.00.00
	45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN	Fax :	02.36.56.00.01

CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE PRÉVOYANCE (convention établie en application du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011)

Modification du co-traitant à compter du 1er janvier 2024.

Substitution de

Ipsec

16-18 Place du Général Catroux

75848 PARIS CEDEX 17

Siret 775 666 357 00063

Par

ALLIANZ Vie

1 Cours Michelet

CS 30051

92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX

340 234 962 07046

Avenant N° 2 à effet au 01/01/2024 :

Le présent avenant est accepté à Nantes, le **Le Représentant légal de Nantes Métropole :**	**Réservé à l'administration**

Article premier :

Le présent avenant a pour objet de désigner, à compter du 1er janvier 2024, un nouveau cotraitant, l'assureur ALLIANZ Vie, venant aux droits et obligations de IPSEC, pour couvrir les garanties de prévoyance complémentaire des agents de Nantes Métropole et des collectivités membres du groupement.
ALLIANZ Vie se substitue dans les mêmes conditions de garanties et de tarifs proposés au 1er janvier 2024 et maintient l'ensemble des engagements pris au titre de la convention de participation prévoyance.

En outre, Collecteam demeure mandataire du groupement conjoint.

Article final

Toutes les clauses de la convention initiale, et le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

LA CHAPELLE SAINT MESMIN, le :
Le titulaire,